

# **DÉLIBÉRATION**

## **Conseil académique**

**Séance du 4 avril 2023**

Délibération  
n°36-2023  
Point 5

### **Point 5 de l'ordre du jour**

### **Point sur les conditions de mise à disposition de locaux à l'Université de Strasbourg**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'article 4 du règlement intérieur de l'Université de Strasbourg adopté lors de la séance du conseil d'administration du 30 mars 2010 indique :

*« Les locaux de l'université peuvent accueillir des réunions publiques. L'organisateur doit présenter au moins un mois à l'avance une demande d'affectation d'un local au président de l'université, qui donne suite en fonction des disponibilités ».*

Les délais de dépôt des dossiers varient en fonction de la nature de l'évènement qu'il est souhaité organiser sur les campus de l'Université de Strasbourg (cf tableau en pièce jointe).

Il apparaît également nécessaire de permettre aux usagers de disposer dans certaines circonstances, d'une procédure moins contraignante en terme de délai.

Ainsi, afin d'assurer la liberté d'information et d'expression des usagers et de leur permettre de se réunir dans des conditions favorables tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens, la présente délibération vise à préciser la procédure de mise à disposition de locaux de manière temporaire pour usagers.

#### **Références législatives et réglementaires :**

- L'article L.712-2.9° du code de l'éducation, prévoit la compétence du Président en matière d'accès aux bâtiments universitaires. Le président fixe les règles relatives à l'accès aux locaux, ces règles doivent respecter les libertés reconnues aux usagers et agents (article R.712-5 du code de l'éducation). Dans l'exercice de cette compétence, le président doit prendre en compte les nécessités relatives à l'ordre public (article R.712-1 du code de l'éducation).
- L'article L.811-1 du code de l'éducation :  
*« Les usagers du service public de l'enseignement supérieur sont les bénéficiaires des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances et, notamment, les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, les personnes bénéficiant de la*

*formation continue et les auditeurs. Ils disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troubilent pas l'ordre public. Des locaux sont mis à leur disposition. Les conditions d'utilisation de ces locaux sont définies, après consultation du conseil académique en formation plénière, par le président ou le directeur de l'établissement, et contrôlées par lui ». Il convient d'assurer la jouissance et le plein exercice de ces libertés aux usagers. Seuls les risques d'atteinte à l'ordre public peuvent les limiter.*

- Article R.712-1 du code de l'éducation :  
*« Le président d'université est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge. Sa responsabilité s'étend aux locaux mis à la disposition des usagers en application de l'article L. 811-1 et à ceux qui sont mis à la disposition des personnels, conformément à l'article 3 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Elle s'exerce à l'égard de tous les services et organismes publics ou privés installés dans les enceintes et locaux précités ».*
- CE, 9 avril 1999, Université Paris IX - Dauphine, n° 154186.  
*« Considérant qu'eu égard au nombre limité de locaux susceptibles d'être mis à la disposition des usagers du service public de l'enseignement supérieur, il appartient au président de l'université de définir après consultation du conseil des études et de la vie universitaire et sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir les conditions d'utilisation de ces locaux, en tenant compte non seulement des nécessités de l'ordre public mais également d'autres critères et, notamment, de la représentativité des associations d'usagers »*
- La jurisprudence (Cour administrative d'appel de Douai, n°98DA02264 du 22 mai 2022) précise que dans l'attribution de locaux, la représentativité dans les élections universitaires des associations d'usagers joue un rôle prépondérant. Le nombre de sièges aux conseils centraux de l'université peut servir de critères objectifs pour déterminer un ordre d'attribution prioritaire des locaux disponibles.

#### Procédure mise en œuvre à l'Unistra

##### **Délai**

- Pour les assemblées générales, organisations de débats, etc. : demande de réservation 3 semaines à 48h avant la manifestation auprès de la DALI ou des composantes gestionnaires de bâtiments. Pour toute demande urgente, , demande de réservation auprès de la [dgs@unistra.fr](mailto:dgs@unistra.fr).
- Pour les séminaires, colloques, manifestations exceptionnelles : procédure de réservation de locaux à effectuer auprès des gestionnaires de bâtiments, 6 mois à 3 semaines avant la date prévue selon la nature et le format de l'événement (tableau annexé).

**Bénéficiaires :**

- Les associations étudiantes ayant signé la charte des associations étudiantes
- Les organisations représentatives des étudiants
- Les étudiants pour des réunions exceptionnelles et ponctuelles

**Conditions :**

- octroi de salles, amphithéâtres dans la limite des locaux disponibles et dans les horaires d'ouverture au public des bâtiments (différents selon les endroits, 8h-20h, pour les bâtiments gérés en central (DALI)),
- respect de la jauge indiquée pour le local réservé,
- respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- respect de l'intégrité et de la tranquillité des personnes et des locaux,
- respect du règlement intérieur de l'Université de Strasbourg et des engagements inscrits à la charte des associations étudiantes.

**Délibération :**

Le Conseil académique de l'Université de Strasbourg approuve les modalités et règles de mise à disposition de locaux pour les usagers.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	80
Nombre de votants	64
Nombre de voix pour	54
Nombre de voix contre	5
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

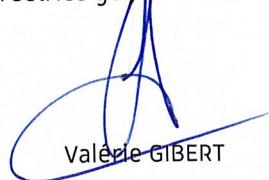
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Congrès et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 avril 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

## Délai de dépôt d'une demande en fonction de la nature de l'évènement

<b>Nature de l'évènement :</b>	<b>Contraintes organisationnelles :</b>	<b>Dépôt du dossier :</b>	<b>Exemple</b>
Rassemblements de personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier de sécurité</li> <li>- Plan d'implantation (besoins importants en termes de mobilier)</li> <li>- Occupations des locaux en dehors des horaires d'ouverture des bâtiments</li> <li>- Multiplicité des locaux</li> <li>- Intervention de sociétés externes à l'organisateur et à l'Unistra</li> </ul>	6 mois avant la date de l'évènement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dîners de gala</li> <li>- Festivals</li> <li>- Tournages</li> <li>- Universités d'été</li> <li>- Etc.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faibles besoins en termes de mobilier (absence de plan d'implantation)</li> <li>- Besoins limités en terme de locaux (une seule salle / circulations / extérieurs)</li> <li>- Respect des horaires d'ouverture des locaux</li> </ul>	3 semaines avant la date de l'évènement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Colloques</li> <li>- Assemblées Générales</li> <li>- Soutenances</li> </ul>
Libre circulation des personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan d'implantation (besoins modérés en termes de mobilier)</li> <li>- Besoins limités en terme de locaux (une seule salle / circulations / extérieurs)</li> <li>- Respect des horaires d'ouverture des locaux</li> </ul>	2 mois avant la date de l'évènement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vente de livres</li> <li>- Expositions</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faibles besoins en termes de mobilier (absence de plan d'implantation)</li> <li>- Utilisation des circulations ou des extérieurs (aucun besoin en terme de salle)</li> <li>- Respect des horaires d'ouverture des locaux</li> </ul>	2 semaines avant la date de l'évènement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vente de gâteaux</li> <li>- Stands de prévention</li> <li>- Distributions alimentaires</li> </ul>

--	--	--	--